# Programme Socrates: intégration de la Turquie parmi les pays bénéficiaires

1996/0130(COD) - 16/07/1999 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission est en accord avec la position commune du Conseil, y compris avec l'amendement relatif au respect des droits des minorités. En effet, la Commission considère, avec le Conseil, que le respect des minorités doit être considéré comme un principe à suivre lors de la sélection des participants plutôt que comme l'application d'un quelconque quota.